

Ville de Landivisiau - Séance du 16 décembre 2021- n° 2021/608

**CREANCES IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES**

**CONSIDERANT** que Madame le Receveur Municipal a adressé le 30 novembre 2021 les derniers états des titres irrécouvrables à admettre en non-valeur et des créances éteintes ;

**CONSIDERANT** que les créances à admettre en non-valeur concernent 16 titres de recettes non recouvrés (accueil périscolaire, accueil de loisirs, restauration scolaire, droits de voirie, école de musique, loyers parkings...) pour un montant total de **829,40 €** :

Titre	Montant en € restant à recouvrer.	Motif
2019- T 901	4,56	RAR inférieur seuil poursuite
2019- T 403	15,60	RAR inférieur seuil poursuite
2020- T 485	24,40	Poursuite sans effet
2019- T 82	79,20	NPAI et demande renseignement négative - Poursuite sans effet
2020- T 448	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
2019- T 945	14,63	RAR inférieur seuil poursuite
2019- T 196	16,80	RAR inférieur seuil poursuite
2019- T 195	16,70	NPAI et demande renseignement négative Poursuite sans effet
2019- T 51	60,10	NPAI et demande renseignement négative Poursuite sans effet
2018- T 424	405,25	Combinaison infructueuse d'actes
2018- T 592	41,55	Combinaison infructueuse d'actes
2019- T 363	63,66	Combinaison infructueuse d'actes
2020- T 899	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
2019- T 346	16,48	Poursuite sans effet
2019- T 300	15,60	RAR inférieur seuil poursuite
2018- T 905	32,87	Combinaison infructueuse d'actes

**CONSIDERANT** que les créances éteintes correspondent à 18 créances de 2014 à 2020 pour quatre particuliers et deux professionnels ;

**CONSIDERANT** que ces extinctions de créances ont été prononcées par la commission de surendettement des particuliers du Finistère et par le Tribunal de Commerce de Brest pour un montant total de **2 319,98 €** :

Titre	Montant en €
2019 T 894	16,40
2019 T 1045	69,30
2020 T 1182	36,30
2020 T 79	79,20
2020 T 208	39,60
2020 T 309	52,80
2020 T 457	56,10
2020 T 700	69,30
2020 T 836	41,00
2020 T 991	65,60
2021 T 236	98,40
2014 T 817	319,01
2014 T 1300	224,27
2020 T 13 1	80,88
2020 T 14 1	29,77
2020 T 352 1	36,69
2020 T 431 1	16,57
2019 T 482 1	988,79

VU l'avis favorable de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 8 décembre 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire à admettre ces produits en non-valeur et en créances éteintes de la manière suivante :

- 829,40 €, à imputer sur l'article 6541 « créances admises en non-valeur » ;
- 2 319,98 €, à imputer sur l'article 6542 « créances éteintes ».

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 16 décembre 2021

Le Maire,  
Laurence CLAISSE

